

# On garde l'esprit, mais on rajoute le principe de territorialité

**LANGUES • La guerre des langues est évitée: les constituants ont préféré hier une proposition de compromis plutôt que de conserver l'article décrié, figurant dans l'avant-projet.**



KESSAVA PACKIRY

Comme on s'y attendait, le débat sur les langues a été plutôt animé. Et long: trois heures! Au final hier soir, les constituants ont opté pour le compromis: garder l'esprit de ce qui figure dans l'avant-projet, mais rajouter le sacro-saint principe de territorialité. De plus, sur proposition même de la commission chargée des langues, le bilinguisme est désormais considéré comme un élément essentiel de l'identité du canton et de sa capitale.

Réunis en première lecture de l'avant-projet – 159 articles à passer en revue jusqu'en mars – les constituants ont donc commencé par le plus croustillant: les articles liés aux langues (l'article 6 traitant du bilinguisme et l'article 7 des langues officielles). Deux articles qui ont déjà beaucoup fait parler d'eux, notamment en raison de l'absence du principe de territorialité dans le texte. Pour tenter de corriger le tir, plusieurs amendements ont été élaborés. Une dizaine au total. Sans parler des nombreux orateurs, marqués par deux camps bien distincts: les Romands et les Alémaniques. Les premiers ont souligné l'importance du principe de territorialité, approuvé en 1991 par près de 80% de la population, comme l'ont rappelé Jean-Bernard Repond (Bulle) ou Félicien Morel (Belfaux), du groupe Ouverture. Les seconds, favorables à l'avant-projet, ont mis l'accent sur le bilinguisme, élément de rapprochement, d'ouverture et gage d'avenir pour les prochaines générations (Joseph Buchs, dc, Fribourg).

## MINORITÉS LINGUISTIQUES

Du côté des amendements, citons celui émanant de 13 constituants de différents partis («La Liberté» du 15 janvier) qualifié par son rapporteur Claude Schenker (dc, Fribourg) de «rassurant». Cet amendement réintroduit le principe de territorialité et ajoute que la loi définit les critères permettant de reconnaître une commune comme bilingue. Une disposition transitoire complète cet alinéa. «Nous serons obligés un jour d'avoir cette loi dont on parle depuis 13 ans», complète l'un des signataires, le radical Denis Boivin (Fribourg).

Mais cet amendement «rassurant» va échouer face à l'amendement radical (61 voix contre 47), qui lui re-



Pour son accession au perchoir, le président Christian Levrat a été fleuri par sa famille, épouse et deux fillettes en tête...

CHRISTOPHE BOSSET

prend les mêmes termes, mais supprime l'alinéa et sa disposition transitoire. Toutefois, c'est le socialiste Ambros Lüthi (Fribourg) qui a su le mieux tirer son épingle du jeu. Son amendement? Le français et l'allemand sont les langues officielles, et leur utilisation est réglée dans le respect du principe de territorialité. Sur-tout, il met l'accent sur les minorités linguistiques autochtones. Il décrie aussi que dans les communes où ces minorités sont importantes, le français et l'allemand peuvent être les langues officielles. L'approbation du canton est nécessaire. «Ma proposition combine le principe de territorialité selon l'article 21 de la Constitution actuelle avec celui de l'article 70 de la Constitution fédérale».

## AMENDEMENTS AU TAPIS

Opposé à l'avant-projet, sa proposition passera la rampe par 65 voix contre 45 (aucune abstention) après avoir mis au tapis deux autres amendements, dont celui du groupe radical (50 voix contre 57). Enfin, Ouverture, qui souhaitait que l'on reprenne les articles de la Constitution actuelle en lieu et place des articles 6 et 7,

mordent la poussière face à Ambros Lüthi: 82 voix contre 27.

Commentaire d'Alain Berset (s, Belfaux), cosignataire de l'amendement «rassurant»: «On ne pouvait

pas vivre avec ce qui figurait dans l'avant-projet. Avec ce compromis si. Cette solution fait bouger les choses dans le bon sens. Et il y a encore deux autres lectures.» KP

## Les articles 6 et 7 modifiés

### Article 6: bilinguisme

1. Le bilinguisme est un élément essentiel de l'identité du canton et de sa capitale.
2. Le canton encourage concrètement la compréhension, la bonne entente et les échanges entre les communautés linguistiques cantonales.
3. Il favorise les relations entre les communautés linguistiques nationales, en particulier entre la Suisse romande et la Suisse alémanique.

### Article 7: langues nationales

1. Le français et l'allemand sont les langues officielles.
2. Leur utilisation est réglée dans le respect du principe de la territorialité: le canton et les communes veillent à la répartition territoriale traditionnelle des langues et prennent en considération les minorités linguistiques autochtones.
3. Le français est la langue officielle des communes francophones; l'allemand est la langue officielle des communes germanophones. Dans les communes avec une minorité linguistique autochtone importante, le français et l'allemand peuvent être les langues officielles; l'approbation du canton est nécessaire.

## La Constituante, pas la révolution

Dans son discours inaugural, le président pour 2003 Christian Levrat (s, Vuadens) a évoqué un canton «tenaillé par le doute», un canton en «crise identitaire profonde» après les traumatismes récents qu'ont été la non-venue du Tribunal administratif fédéral, puis la non-élection de Ruth Lüthi au Conseil fédéral. Au croisement des lignes telluriques de la Suisse, «Fribourg se cherche».

Que faire? Des Etats généraux comme on l'entend parfois? Ceux organisés par un Louis XVI aux abois n'ont pas empêché la révolution que l'on sait, a malicieusement rappelé le Gruérien. Présent, le conseiller d'Etat Pascal Corminboeuf, à qui l'on prête souvent la paternité de la proposition, s'est fait le messager du gouvernement: lui et ses collègues font «entièrement confiance à la Constituante». «Personne à Fribourg n'attend de la Constituante qu'elle révolutionne le canton», renvoie Christian Levrat. Questionner les vérités du jour pour réexaminer le fonctionnement des institutions, voilà son job!

Le syndicaliste qu'est Christian Levrat au «civil» ajoute une autre com-

posante au rôle de la Constituante: construire de nouveaux équilibres pour ces «égarés de la modernité» que sont tous ceux que la mondialisation et les «excès d'un libéralisme planétaire» désorientent et qui se «réfugient dans le passé d'une Suisse imaginaire qui n'a jamais existé».

Avouant un léger souci à l'idée d'aborder certaines discussions, comme celle du jour sur les langues, Christian Levrat en a appelé à ne pas «compter les points»: «Notre seule mission, c'est de réfléchir ensemble, de manière contradictoire et ouverte, à l'avenir du canton.»

## «S'EN TENIR AUX FAITS!»

«Voulons-nous confirmer le résultat de la lecture zéro, marquée par l'esprit d'ouverture, le respect mutuel et la prise en compte des spécificités sociologiques et culturelles du canton?», a enchaîné Bernadette Haenni (s, Morat), en ouverture des débats. Sur le thème des langues, la présidente de la commission chargée de la question a émis le souhait que la Constituante trouve une «solution objective, qui s'en tienne aux faits» et échappe aux pièges de l'émotion. JnG

## L'éthique n'est plus un but...

Article premier – le préambule sera traité à la fin de la présente lecture – et premiers amendements, pour un résultat inchangé au final: «Le canton de Fribourg est un Etat de droit garant des droits fondamentaux, démocratique et social.» Basique, l'avant-projet l'emporte!

Basique, mais pas anodin: au-delà de la répétition malheureuse du mot «droits», peut-on considérer le «freiheitlich» allemand comme l'égal du «garant des droits fondamentaux» français? Non, juge Claudine Brohy (cit, Fribourg) qui propose «libertés fondamentales». Halte là!, répond Antoinette de Weck (r, Fribourg), présidente de la commission de rédaction: la notion de droit est plus large que celle de liberté qu'elle englobe d'ailleurs.

Daniel de Roche (dc, Guschelmuth) verrait, lui, d'un bon œil la suppression du «freiheitlich» qui lui rappelle trop la traduction allemande du défunt... Parti des automobilistes! Il lui préfère la traduction littérale de... «garant des droits fondamentaux!» Retour à la case départ...

L'ajout de deux alinéas, l'un sur la souveraineté du peuple, l'autre préci-

sant que «le pouvoir appartient au peuple» n'a pas plus de succès. La souveraineté? «Plus tellement à la mode», fait remarquer Bernadette Haenni (s, Morat). Pléonasme, craint Antoinette de Weck: l'Etat est déjà qualifié de démocratique!

Buts de l'Etat (article 3): chacun y va de sa proposition. Vu les accrocs sur la question des langues, il est bon d'y ajouter la promotion de la cohésion cantonale, proposée par André Schönenweid (dc, Fribourg). Ça passe par 65 voix contre 56.

Par 78 voix contre 36, l'idée d'Ambros Lüthi (s, Fribourg) l'emporte. Il veut remplacer la «prise en considération de principes éthiques dans l'économie» par «la promotion de la responsabilité sociale dans l'économie et l'activité étatique». C'est d'une portée bien moins large, fait pourtant remarquer Anton Brühlhart (dc, Guin). Enfin, c'est l'échec pour la tentative du PRD de remodeler l'entier de l'article 3; au passage, il aurait perdu la référence à l'alinéa sur l'éthique. Une «tentative de réduction» (Olivier Suter, cit, Estavayer-le-Gibloux) qui paraît «confuse et incompréhensible» à Alain Berset (s, Belfaux). JnG

## CONSTITUANTE

### Adolphe Gremaud président en 2004

**ÉLECTION •** Dès le départ, il avait été décidé d'un commun accord que la 3<sup>e</sup> vice-présidence de la Constituante (appelée à présider en 2004, année du vote populaire final) reviendrait à un représentant des plus petits groupes de l'assemblée (Ouverture, Citoyen, PCS ou UDC). Les trois «grands» (PDC, PS et PRD) se sont en effet répartis la présidence ainsi que les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> vice-présidences, lesquelles se sont succédé au perchoir depuis 2001. Hier, c'est Adolphe Gremaud (ouv, Fribourg) qui a été élu au 1<sup>er</sup> tour par 68 voix sur 118 bulletins rentrés. Ont obtenu des voix: Peter Jaeggi (37, cs, Schmiten), Katharina Thalmann (10, udc, Morat), Joseph Rey (1, cs, Fribourg) et Mélanie Maillard (1, cit, Porsel). Adolphe Gremaud dirige Pro Infirmis Fribourg depuis 1986. A la Constituante, il est président de la commission chargée des droits et devoirs fondamentaux, et des buts sociaux. Il a dit son souhait de proposer aux Fribourgeois un texte «porteur d'ouverture qui respecte en même temps leur histoire». JnG

## DÉMISSION

### L'ex-syndique de Praroman se retire

**LE MOURET •** L'ancienne syndique de Praroman, Thérèse Eggertswyler, démissionne de son poste de conseillère communale de la nouvelle commune du Mouret. Contactée par «La Liberté», M<sup>me</sup> Eggertswyler explique sa démission par des «raisons personnelles». Elle ne souhaite pas commenter plus avant les motifs qui l'ont amenée à quitter son poste. Thérèse Eggertswyler était entrée à l'exécutif de la commune de Praroman en novembre 1997.

Les citoyens et citoyennes du secteur de Praroman de la commune du Mouret sont convoqués pour l'élection complémentaire qui se tiendra le 16 mars prochain. Le délai de dépôt des listes est fixé au lundi 3 février à 12 h. L'élection pour le second tour est prévue le 6 avril. PAS

## ACCIDENTS

### Un blessé léger

**GRANGES-PACCOT •** Lundi à 13 h 30, un automobiliste de 36 ans circulait de la route du Coteau en direction de la route de Morat. A la hauteur de l'école, il a embouti une voiture qui a été propulsée contre une autre à l'arrêt pour bifurquer à gauche. Légèrement blessé, le conducteur de la première auto heurtée a été transporté en ambulance à l'hôpital. Dégâts: 60 000 fr.

### Coûteuse embardée

**SCHMITTEN •** Un automobiliste de 58 ans, qui roulait en direction de Heitenried, a perdu le contrôle de son véhicule peu après Schmitten, lundi à 5 h 45. L'auto a percuté un talus avant de s'arrêter sur le toit. La police évalue les dégâts à 25 000 fr.

### Talus en feu

**FRIBOURG •** Dimanche vers 14 h, la police a été informée que le talus jouxtant la voie CFF à la route de Grandfey était la proie des flammes. Environ 50 m<sup>2</sup> d'herbes sèches étaient en feu à l'arrivée des pompiers qui ont rapidement maîtrisé l'incendie. Un fumigène a été retrouvé au milieu des cendres.

### Blessé lors d'une embardée

**SAINT-OURS •** Un automobiliste de 19 ans a été blessé, samedi à 7 h 30, lors d'une perte de maîtrise. Il empruntait la route cantonale de Dirlaret vers St-Ours. Dans un virage à Strauss, il a perdu le contrôle de son véhicule qui a dévié, avant de revenir sur la chaussée. Le jeune conducteur a été transporté en ambulance à l'hôpital de Tavel. Dégâts: 2000 fr.